

PLAN LOCAL D'URBANISME

12U17

Rendu exécutoire le



DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ

Date d'origine : Mai 2019

4 b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 13 Mai 2019

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du :

Urbanistes : Mandataires : ARVAL Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
2bis, place de la République - 60900 CREPPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arbal-Archi.fr
Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)
Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE

- Limite communale
- Limites de zones
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23
- Secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
- Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU
- Bâti récent ajouté sur le cadastre (sans valeur juridique, se reporter à la dernière version du cadastre en vigueur au moment de l'instruction)

ZONES

ZONES URBAINE

- UB - Zone mixte urbanisée et équipée
- UBp - Secteur d'équipement public dans la zone urbaine
- UBj - Secteur de jardin dans la zone urbaine
- UE - Zone à vocation économique urbanisée et équipée

ZONES À URBANISER


- 1AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm - Zone à urbaniser à vocation mixte
- 2AUm - Zone à urbaniser à plus long terme à vocation mixte

ZONES AGRICOLES

- A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

- N - Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
- Nj - Secteur de jardin aux franges du tissu bâti
- Np - Secteur lié au parc communal
- Nh - Secteur déjà bâti à vocation d'habitat pouvant faire l'objet d'extensions et d'annexes au titre de l'article L.151-12 du CU
- Ns - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du CU correspondant à des silos agricoles
- Na - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du CU correspondant à un hangar à vocation d'activité existant



0 50 100 150 200 m